

23

UNEC MAG

“ Le journal des adhérents de l'UNEC ”



FORMATION

APPRENTISSAGE :
ETAT DES LIEUX

BUSINESS

LES AIDES FINANCIÈRES 2019

CONCOURS

UNEC TROPHY 2018-2020



Concours UNEC Trophy - page 15.

SOMMAIRE

TRIBUNE La parole à Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances p.4-5

JURIDIQUE Exonération de cotisations salariales et d'impôt sur les heures supplémentaires et complémentaires p.7

CPSTI Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants : l'essentiel à retenir de cette nouvelle instance p.8

FORMATION Réforme de l'apprentissage: état des lieux p.9-11

BUSINESS Pour le mieux-être en salon: des aides financières 2019 p.13

ARTISTIQUE ÉCLAT, la collection P/E 2019 de Coiffeur en France p.14

CONCOURS UNEC Trophy 2018 - 2020 : à vous de briller ! p.15

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
 36 rue du Sentier 75002 Paris - 01 42 61 53 24 - www.unec.fr
 ISSN 2275 - 0126 - Numéro 23, janvier / février / mars 2019
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Bernard STALTER
RÉDACTRICE EN CHEF : Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE : Céline LAVAIL GEORGIN
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Florence BATISSE-PICHET,
 Céline LAVAIL GEORGIN, Geneviève BONDET et Isabelle ROY
GRAPHISME : Cécile GARLANTEZEC LIRIN **IMPRESSION** : HANDIPRINT
CRÉDITS PHOTOS Nicolas MOULARD, Duy HA MINH et UNSPLASH

GARDONS CONTACT ! Nous écrire : contact@unec.fr – Nous appeler : 01 42 61 53 24



Cher(e)s collègues,

Ce début d'année est synonyme de consultations et de revendications. Le Grand débat national lancé par le gouvernement est pour nous, dirigeants de TPE-PME de la coiffure, l'opportunité de faire entendre notre voix. Pourtant le sujet de l'entreprise, notamment de proximité, de son rôle dans la société n'est actuellement pas posé alors qu'il est un levier essentiel pour la dynamique économique et l'emploi dans notre pays : fiscalité des TPE et des chefs d'entreprise investissant dans le développement de leur entreprise, niveau de revenus modestes pour de nombreux chefs d'entreprises, difficultés de recrutement de personnel, contraintes des réglementations et des démarches administratives qui pèsent sur les entreprises et qui sont un frein à leur développement, voire à leur pérennité, aide à la transition écologique des TPE, ... etc.

À l'UNEC nous avons mis en place une adresse mail : granddebatnational@unec.fr afin que vous puissiez nous faire remonter vos demandes et propositions en rapport avec notre profession. Toutes les contributions devront nous parvenir impérativement avant le 15 mars 2019. Je compte sur votre contribution active à ce Grand Débat National et vous pouvez compter sur l'Union nationale des entreprises de coiffure pour porter haut et fort les propositions des entrepreneurs de notre secteur.

Par ailleurs, l'U2P a lancé fin janvier le "Grand débat des entreprises de proximité" à destination des chefs d'entreprise de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les deux tiers des entreprises françaises. Partout sur le territoire auront lieu près de 40 réunions auxquelles je vous encourage à assister afin de vous exprimer. Les restitutions de ces discussions seront présentées au gouvernement en mars.

Bonne lecture,

BERNARD STALTER
Président de l'UNEC



La parole à Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances

“ Les manifestations, les blocages et les violences à répétition des dernières semaines ont eu des conséquences directes sur l'activité économique du pays. Depuis novembre, les entreprises du commerce et de l'artisanat ont été particulièrement touchées ; beaucoup d'entre elles ont enregistré des baisses de fréquentation et de chiffre d'affaires. Dans les salons de coiffures, de nombreux clients ont annulé leur rendez-vous, les réservations ont été moins importantes qu'à l'habitude en fin d'année et certains ont subi des dégâts matériels conséquents. Cela est intolérable.

NOUS NOUS TENONS RÉSOLUMENT AUX CÔTÉS DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Avec le Gouvernement, nous nous tenons résolument aux côtés du commerce et de l'artisanat dont les entreprises ont fait les frais de débordements irresponsables. Parce que derrière chaque entreprise il y a souvent le travail de toute une vie, la famille de l'artisan entrepreneur et celle de ses employés. Parce qu'il en va de notre responsabilité économique et politique. Responsabilité économique, car le commerce et l'artisanat représentent plus de 3 millions d'emplois et plus d'un million d'entreprises réparties sur tout le territoire. Responsabilité politique, car les commerçants et les artisans animent et vivifient nos villes et



nos villages. Par leur présence, ils sont créateurs de cohésion sociale.

C'est pour cela que nous avons mobilisé, avec Bruno Le Maire dès le 26 novembre 2018, les services de l'Etat, les assureurs et les banques pour soutenir les entreprises confrontées à une baisse de chiffre d'affaires, à une interruption d'activité ou à des dégradations matérielles.

Le dispositif mise en place est inédit.

Pour éviter des difficultés de trésorerie qui mettraient en péril le commerce et l'artisanat, les entreprises fragilisées par le mouvement des gilets jaunes peuvent solliciter l'étalement à trois mois de leurs échéances fiscales et sociales et des remboursements accélérés de CICE et de TVA.

Pour les entreprises les plus touchées et parce que les situations sont très hétérogènes, les commissions départementales des chefs des services financiers – les CCSF – ont été mobilisées pour traiter avec la plus grande bienveillance les demandes d'étalement, voire les abandons de dettes fiscales et sociales exigibles, y compris de TVA si nécessaire. Nous n'accepterons pas qu'une entreprise dépose le bilan à cause d'un mouvement de protestations dont elle est la première victime.

Parce que nous souhaitons une réactivité exemplaire de l'Etat dans les territoires, des référents uniques ont été mis en place au sein des directions régionales des entreprises – les Direccte – pour orienter chaque entreprise fragilisée vers les bonnes administrations et pour trouver les meilleures solutions.

Enfin, nous avons engagé avec les fédérations professionnelles des initiatives pour réparer les dégâts causés et permettre à chacun de re-

prendre une activité normale le plus vite possible ou de créer de nouveaux projets. Les assureurs accélèrent les indemnisations des sinistres matériels et des pertes d'exploitation. La Fédération bancaire française s'est engagée à donner des facilités de trésorerie aux artisans affectés par la crise, en examinant au cas par cas leur situation.

Tous ces dispositifs sont à portée de main des chefs d'entreprises qui connaissent des difficultés. Or aujourd'hui, trop peu de commerçants et d'artisans y ont recours. N'hésitez pas ! Vous pouvez dès maintenant appeler votre fédération professionnelle, votre chambre des métiers et de l'artisanat ou vous rendre sur le site www.entreprises.gouv.fr pour trouver toutes les informations correspondant à votre situation. En cas de difficultés, n'attendez pas d'être dos au mur pour bénéficier de ces mesures ! Nous sommes à vos côtés ! ”



Bernard Stalter, Président de l'UNEC et Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances

j'adhère, J'ACHÈTE !

NOUVEAU
DÈS LE 1^{ER} MARS
2019



-15 à
-40%

de
nombreuses
marques
pro

réservé aux
adhérents
unec

Dès le 1^{er} mars, achetez en ligne sur www.lecoiffeurpro.com, la e-boutique de l'UNEC ! Bénéficiez de tarifs allant de **-15 à -40%** sur de nombreuses marques de produits et accessoires pro coiffure. Lecoiffeurpro.com, la plateforme d'achats pro exclusivement **réservée aux adhérents** UNEC.

LECOIFFEURPRO.COM
L'e-shop de **L'UNEC**

Exonération de cotisations salariales et d'impôt sur les heures supplémentaires et complémentaires

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A ANNONCÉ LE 10 DÉCEMBRE DERNIER UNE SÉRIE DE MESURES POUR RÉPONDRE À L'URGENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, PARMIS LESQUELLES UNE EXONÉRATION DE COTISATIONS SALARIALES ET D'IMPÔT SUR LE REVENU SUR **LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES**.

L'objectif affiché par le Gouvernement est d'amplifier les effets attendus sur le pouvoir d'achat de la mesure d'exonération sociale en l'appliquant dès le 1^{er} janvier 2019 au lieu du 1^{er} septembre 2019, et d'augmenter le montant du gain par heure supplémentaire réalisée, puisque le dispositif porte également sur le volet fiscal.

- Heures supplémentaires effectuées dans le cadre du temps partiel pour les besoins de la vie personnelle ;
- Heures complémentaires des salariés à temps partiel ;
- Majoration de rémunération (liée à la renonciation par le salarié au forfait en jours sur l'année) de jours de repos au-delà de 218 jours de travail.

RÉDUCTION DE COTISATIONS SALARIALES SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse pour les rémunérations versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- Heures supplémentaires effectuées au-delà de :
 - 35 heures ;
 - 1 607 heures par an pour les salariés en forfait annuel en heures ;
 - 1 607 heures ou au-delà de la moyenne de 35 heures calculée sur la période de référence, lorsque celle-ci est inférieure ou supérieure à un an, en cas d'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine.

Le décret n° 2019-40 du 24 janvier 2019 précise que le taux de la réduction des cotisations salariales est égal à la somme des taux des cotisations d'assurance vieillesse d'origine légale et conventionnelle, dans la limite de 11,31 %.

En cas de cumul avec d'autres exonérations de cotisations salariales ou réductions, la mesure s'applique dans la limite des cotisations effectivement à la charge du salarié.

EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU

Parallèlement, la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, prévoit que les rémunérations ouvrant droit à la réduction de cotisations salariales sont aussi exonérées d'impôt sur le revenu, dans la limite de 5 000 € par an.

DES QUESTIONS ? DES DOUTES ? CONTACTEZ LES EXPERTS JURIDIQUES DE L'UNEC
DU LUNDI AU VENDREDI AU 01 42 61 53 24



Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants : L'essentiel à retenir de cette nouvelle instance

DANS LE CADRE DE LA LOI DE 2017, LE RSI A ÉTÉ REMPLACÉ PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS. À CET EFFET, LA MISE EN PLACE DU CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPSTI) ÉTAIT PRÉVUE. DEPUIS LE 8 JANVIER 2019, DONT ACTE.

COMMENT FONCTIONNE LE CSPTI ?

Composée de représentants désignés par les organisations professionnelles représentatives, cette instance de gouvernance est dédiée aux travailleurs indépendants au sein de la Sécurité sociale. Parmi ses 24 membres (plus autant de suppléants), 10 viennent de l'U2P, 10 de la CPME, 2 de la CNPL et 2 du Medef. Doté d'un dispositif de médiation national, le CSPTI chapeaute des instances régionales avec des délégués au sein des branches maladie, vieillesse et famille.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le CSPTI se concentre sur les entrepreneurs en difficulté et l'aide sociale ainsi que la médiation. Il doit notamment :

- Veiller à la bonne application des règles relatives à la protection sociale des travailleurs indépendants et la qualité de service rendu ;
- Déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale spécifiques ;

- Piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoires et d'invalidité décès des travailleurs indépendants et la gestion du patrimoine afférent.

En outre, le CSPTI peut faire toute proposition de modification législative ou réglementaire au ministre chargé de la Sécurité sociale, qui peut le saisir également de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.

NOMINATIONS ET REPRÉSENTATIVITÉ

Notre profession sera bien représentée dans cette nouvelle instance en la personne de Fabienne Munoz (2^e Vice-présidente de l'UNEC et présidente de l'UNEC Auvergne Rhône-Alpes) qui siègera de façon permanente, suppléée par Magali Barantin (Présidente de l'UNEC Pays-de-Loire). Toutes deux veilleront à ce que les intérêts des professionnels de la coiffure soient parfaitement défendus.



Réforme de l'apprentissage : état des lieux

C'EST OFFICIEL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019. LA RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE SE MET EN PLACE, SELON LA LOI " POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL ".
TOUR D'HORIZON DES PRINCIPALES AVANCÉES.



Le premier à s'en réjouir est Christophe Desmedt, membre de la commission formation au sein de l'UNEC et qui a participé en 2018 au groupe de travail organisé par le Ministère sur la

mise en place du titre de Maître d'apprentissage: " Cette réforme qu'on attendait depuis longtemps va permettre de donner un coup de projecteur sur la profession tout en répondant aux attentes et besoins de toutes les entreprises de coiffure. Il est impératif de faire évoluer les idées reçues sur l'apprentissage. "

PREMIÈRE AVANCÉE : LA SIMPLIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE UNIQUE À L'EMPLOYEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2019, elle remplace les anciens dispositifs, de fait supprimés (prime à l'apprentissage; aide au recrutement d'un premier apprenti; aide TPE jeune apprenti; crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage; prime liée à l'emploi d'apprentis handicapés). Elle concerne les entreprises de moins de 250 salariés, pour l'embauche d'apprentis visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (c'est-à-dire niveau 4). Attribuée pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2019 et versée aux employeurs d'apprentis, elle est fixée à :

- 4 125 € maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage ;
- 2 000 € maximum pour la 2^e année ;
- 1 200 € maximum pour la 3^e année.

À NOTER

- Pour prétendre à l'aide à partir de 2020, l'employeur devra déposer le contrat d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). Cette obligation n'entrant en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2020, les contrats d'apprentissage conclus en 2019 doivent être enregistrés auprès de leur CMA.
- Le contrat doit également être transmis via le portail dématérialisé de l'alternance. En retour, le ministère transmet à l'Agence de services et de paiement (ASP) les informations nécessaires au versement de l'aide, ce qui vaut décision d'attribution.

DEUXIÈME AVANCÉE : LA RÉVISION DES MODALITÉS DU CONTRAT ET DES BARÈMES DE RÉMUNÉRATION

- Possibilité pour l'entreprise de prendre un apprenti à tout moment de l'année.
- Extension de la limite d'âge de 16 jusqu'à 20 ans au lieu de 25.
- Revalorisation de 2 points, du montant de la rémunération minimale des apprentis âgés de

16 à 20 ans exprimée en pourcentage du SMIC. Celle des apprentis âgés de 21 à 25 reste inchangée. Pour les 26 ans et plus, le salaire minimum est égal au SMIC ou au salaire minimum conventionnel.

- Simplification de la procédure de rupture anticipée du contrat d'apprentissage en supprimant le passage obligatoire par le Conseil de prud'hommes une fois passés les 45 jours. Possibilité pour l'apprenti de rompre le contrat à son initiative après ce délai de 45 jours sous réserve de respecter un délai de préavis et de saisir au préalable le médiateur consulaire.
- Aide au financement du permis de conduire par l'attribution d'une aide de 500 €.
- Réduction de la durée minimale qui passe d'un an à 6 mois. Généralement, la durée est égale à celle du cycle de formation préparant à la qualification de l'apprenti. Autrefois, la durée minimale d'un contrat d'apprentissage était conclue pour une durée limitée d'un an, celle-ci passe à 6 mois. Dans le cas d'un contrat conclu à durée indéterminée, la durée maximale reste à 3 ans. Seule change, la durée du cycle de formation suivi par l'apprenti qui peut désormais être inférieure.

À NOTER

- Outre la date de début de son exécution, le contrat d'apprentissage doit désormais mentionner la date de début de la période de formation pratique chez l'employeur et celle de la période de formation théorique.
- La date de début de la formation pratique chez l'employeur et celle de la formation théorique ne peuvent pas être fixées plus de 3 mois après la date de début d'exécution du contrat.
- Une fois signé, le contrat d'apprentissage doit, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de son exécution, être transmis pour enregistrement à la chambre consulaire compétente (CCI, chambre de métiers et de l'artisanat ou chambre d'agriculture). À compter de 2020, le contrat devra seulement être déposé auprès de l'opérateur de compétences dont relève l'employeur (organisme remplaçant l'OPCA) selon des modalités qui doivent encore être fixées par décret.

TROISIÈME AVANCÉE : LA PROFESSIONNALISATION DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

Lors de sa formation pratique, l'apprenti doit être accompagné par un tuteur ou un maître d'apprentissage qui peut être soit l'employeur, soit un salarié. Pour exercer cette mission, ces derniers peuvent, s'ils le souhaitent, désormais faire certifier leurs compétences. Comme le souligne Christophe Desmedt : "Nous devons leur donner les moyens de transmettre leur savoir-faire et gérer la psychologie. Avec les nouvelles générations, il faut innover en créant des supports numériques pédagogiques et des tutos. L'apprenant a besoin d'interactivité."

AUTRE AVANCÉE RESTANT EN COURS : ÉTABLIR UN RÉFÉRENTIEL ET DES GRILLES D'ÉVALUATION

Globalement satisfait par la réforme, Christophe rappelle qu'un des enjeux est celui de développer les compétences des maîtres d'apprentissage et pas seulement sur les acquis pédagogiques : "Il reste des interrogations sur le contenu des référentiels et les grilles d'évaluation destinées à une meilleure professionnalisation de nos futurs collaborateurs. En outre, il y a désormais un référentiel pour favoriser l'intégration de l'apprenti alternant dans les entreprises. Même si cela reste optionnel, cela permettra de faciliter l'autonomie professionnelle, de participer à la transmission des savoir-faire et à l'évolution des apprentissages. Il est indispensable que les apprentis acquièrent un savoir-faire, un savoir-être, et des compétences qui soient en adéquation avec les attentes des consommateurs. L'apprentissage nécessite de l'expérience et du temps. Si au sein de notre réseau, nous avons des centres de formation adaptés qui ont pris le virage de la modernité et du numérique; d'autres centres vont devoir s'adapter en fonction des référentiels. Formés dans l'excellence, les apprentis sont nos ambassadeurs et nos chefs d'entreprise de demain."

Ce travail de toilettage devrait se mettre en place progressivement et sera porté lors des CPC (commissions professionnelles consultatives) à partir du 31 août 2019.



L'AIDE PRÉCISEO

SAISISSEZ LE MOMENT !
DISPONIBLE PENDANT
1 AN UNIQUEMENT !

En un clic !    



FINANCE (25 000€^{HT})

LA BONNE SANTÉ DE

VOTRE SALON (50%)

SUR 5 FAMILLES DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

POUR L'ACHAT
DE HOTTES
ASPIRANTES
ET MATÉRIELS
ERGONOMIQUES

PLUS D'INFOS SUR :
AIDEPRECISEO.MONCOIFFEURSENGAGE.COM

Conception et réalisation : Agence L&B Synergie - Crédits photos : Unsplash

Pour le mieux-être en salon : les aides financières 2019

SI VOUS AVEZ L'INTENTION DE RENOUELER VOS ÉQUIPEMENTS, 2019 VOUS EN OFFRE L'OPPORTUNITÉ GRÂCE À UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE. **UN INVESTISSEMENT QUI PEUT ÉVITER BIEN DES MAUX.**

Si le travail, c'est la santé, encore faut-il savoir ménager sa monture. Au-delà de ces adages de bon sens, la technologie déploie d'ingénieuses innovations afin de soulager la pénibilité des gestes répétitifs. Sachant que les troubles musculo-squelettiques représentent 90 % des maladies professionnelles déclarées de notre secteur, la décision de renouveler son matériel est une approche responsable pour soi-même et le bien-être de ses salariés. Lors de la première aide allouée entre 2013 et 2017, 1 400 salons avaient bénéficié de cette aide, soit 3 000 salariés. Les études menées dans la foulée ont révélé le bienfait des équipements plus ergonomiques sur les collaborateurs ainsi soulagés dans leurs postures quotidiennes. De fait, les troubles musculo-squelettiques des coudes, poignets et épaules ont été réduits de façon notable.

SI VOUS ÊTES UN SALON EMPLOYANT DE 1 À 49 SALARIÉS (APPRENTI INCLUS)
La Caisse d'Assurance Maladie relance l'aide PRÉCISEO et prend en charge 50 % du montant HT et cette subvention peut aller jusqu'à 25 000 euros.

Attention : cette aide est valable jusqu'au 30 novembre 2019.

APERÇU DES CINQ ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES SUR LA BASE D'UNE LISTE DE MARQUES ACCRÉDITÉES

- Des bacs à shampooing réglables électriques en hauteur ;
- De sèche-cheveux de moins de 400 g ;
- Des ciseaux ergonomiques sans anneaux ou à anneaux rotatifs ;
- Des sièges de coupe ;
- Des hottes aspirantes pour lutter contre les allergies respiratoires¹.

SI VOUS ÊTES UN SALON SANS SALARIÉ

Grâce à l'aide "Coiff Pro Indépendant", vous bénéficiez de la même aide que les établissements avec salariés, à l'exception de la hotte aspirante. Cette aide est quant à elle gérée par la Sécurité Sociale des Indépendants

Attention : cette aide n'est disponible que jusqu'au 31 juillet 2019.

¹ Ce matériel destiné au laboratoire de préparation des produits permet d'améliorer le confort mais surtout de respecter une obligation réglementaire. L'aide financière sur ce produit ne concerne que les salons de 1 à 49 salariés.

ARTISTIQUE



ÉCLAT, la collection Printemps/été 2019 de COIFFEUR EN FRANCE

BACK TO THE FUTURE ! POUR SA COLLECTION PRINTEMPS/ÉTÉ 2019, COIFFEUR EN FRANCE, LABEL ARTISTIQUE DE L'UNEC, DIRIGÉ PAR RAPHAËL PERRIER, DONNE UN COUP D'ÉCLAT AUX COUPES DES ANNÉES 80.

L'équipe artistique composée de Marion Dauch, Ornella Galvez, Jakuta Kamberi et Benjamin Stalter, propose ici une revisite des coupes emblématiques des eighties avec un twist indéniable de modernité. Car si la mode est un éternel recommencement, chaque époque apporte sa touche unique et insaisissable.

Côté femme la collection révèle une nouvelle interprétation du dégradé, des coupes faciles et efficaces qui subliment le mouvement et permettent d'apporter forme et volume. Côté masculin les coupes font la part belle au naturel avec plus de longueurs pour un look indémodable.

Téléchargez dès maintenant sur votre espace adhérent (WWW.UNEC.FR) l'ensemble des vidéos et visuels HD de cette collection et diffusez-les librement sur vos écrans et tablettes en salon.



CONCOURS



UNEC
CONCOURS de COIFFURE
TROPHY

Et si vous deveniez l'un des 5 finalistes de l'UNEC Trophy 2020 ?

RENCONTRE AVEC MAGALI BARANTIN, PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION ARTISTIQUE & CONCOURS DE L'UNEC.



Quelle est la genèse de l'UNEC Trophy ?

Le concours a été créé en 2015 à l'initiative de Solange Nexon à partir d'un constat : sur chaque territoire régional et départemental, la plupart des concours sont proposés exclusivement aux jeunes en formation. Avec l'UNEC Trophy, tout le monde peut concourir : apprenants, salariés et employés. L'intérêt est d'avoir un règlement unique avec les mêmes critères de notation.

Pourquoi est-il important de préserver l'esprit concours ?

Même si un entraînement nécessite des techniques particulières et le sens du spectaculaire, après deux mois de métier, un jeune peut être aussi performant qu'un professionnel qui a 35 ans de pratique : rien n'est jamais gagné. Au sein d'un même salon, on peut s'entraîner à plusieurs et en même temps, et cela crée une émulation. Participer à des concours révèle la motivation d'un candidat : sur un CV, cela n'a pas de prix !

Quelles sont les épreuves ?

La commission artistique a défini cinq thèmes

au lieu des quatre initiaux : "libre" (il est défini par l'UNEC départemental ou régional) ; "Mariée" ; "100% men" ; "Coupe et couleur" et "Grand soir".

Quel bilan ?

Lors de la 1^{ère} édition, 33 départements ont participé, soit plus de 120 jeunes en compétition sur les 4 épreuves finales. Cela a permis de réactiver des territoires jusqu'alors en déshérence de concours. En outre, succès total pour la finale du 22 avril 2018 : une journée spéciale coiffure a été organisée à l'initiative de l'UNEC Angers. L'événement a été ponctué de shows devant plus de 500 personnes.

Comment participer à l'UNEC TROPHY 2020 ?

Les dates sont actuellement ouvertes sur tout le territoire et s'étaleront jusqu'au 1^{er} semestre 2020. À la clé pour les lauréats : de nombreux cadeaux mais surtout la possibilité d'aller encore plus loin, en participant à l'entraînement de l'équipe de France de coiffure.

Participez à l'UNEC Trophy, faites briller votre talent ! Consultez les dates des concours organisés dans votre région ou département sur WWW.UNEC.FR ET INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE.



*A deux, c'est mieux :
parrainer ne vous a
jamais autant rapporté...*

Parrainez un salon afin qu'il devienne adhérent UNEC :

le parrain adhérent et le filleul* bénéficieront
tous deux d'un tarif adhérent réduit à

— 50%*

UNEC

* Conditions : Extrait du règlement parrainage 2019 : Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouvel adhérent de l'UNEC qui n'a pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédents sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation d'adhésion 2019. L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % du montant de l'adhésion 2019 qui leur est applicable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres, ni applicable à la tarification multi-établissement(s). Règlement complet sur unec.fr.